

### **Priorité 2**

**Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union**

### **Objectif spécifique 2.1**

**Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental**

#### **Rappel des objectifs du Programme FEAMPA**

L'objectif spécifique OS 2.1 contribuera à la mise en œuvre du Plan Aquacultures d'Avenir (PAA) et des objectifs de l'UE en termes de développement d'une aquaculture durable (loi européenne sur le climat, Pacte vert et stratégie *Farm to fork*). Il permettra de soutenir les actions prévues dans le PAA.

Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, via notamment la planification spatiale, promouvoir la recherche et l'innovation, la mise en réseau, soutenir le développement du secteur et l'augmentation des productions conchylicole, piscicole, algicole et biologique, améliorer et garantir un haut niveau de performance économique, sanitaire et environnementale des entreprises, améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoo-sanitaires, climatiques et environnementaux, l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa et le bien-être animal.

#### **Stratégie en Région**

Les principaux axes de la stratégie identifiés dans le Plan d'actions de La Réunion sont les suivants :

- Soutenir la création et la modernisation des sites de production afin d'accroître significativement le volume de production annuelle de l'aquaculture à La Réunion ;
- Favoriser la commercialisation et la transformation des produits, de manière à mieux valoriser ces produits et rechercher de nouveaux marchés pour les produits aquacoles ;
- Encourager la mise en réseau et l'accompagnement des aquaculteurs, de manière à redynamiser cette filière ;
- Contribuer à la recherche de nouvelles espèces à fort potentiel en soutenant notamment des projets d'innovation
- Accompagner la diversification des activités aquacoles

#### **Services concernés**

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

#### **Références réglementaires**

Article n° 26 et 27 (Aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

#### **Types d'actions concernées**

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les actions doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, via :

- la modernisation, le développement et l'adaptation des activités aquacoles ;
- l'installation aquacole
- la recherche et l'innovation ,

- les actions collectives, la communication, la médiation et l'animation des filières

## **Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations**

### **1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES**

#### **1.1 Soutien aux entreprises**

o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) ayant une activité principale ou secondaire d'élevage ou de culture d'organismes aquatiques en eau marine, saumâtres ou douce, ces productions étant destinées au marché de l'alimentation humaine.

#### **1.2. Installation aquacole**

o Les entreprises en cours de création ou créées depuis moins de 3 ans, ayant une activité principale ou secondaire d'élevage ou de culture d'organismes aquatiques en eau marine, saumâtres ou douce, ces productions étant destinées au marché de l'alimentation humaine.

Les actionnaires ou gérants ne doivent pas être impliqués dans une autre société aquacole.

#### **1.3 Actions collectives et soutien à l'innovation :-**

o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, organisations de producteurs, associations, syndicats, les associations regroupant les professionnels de la mer

o Les organismes de droit publics et qualifiés de droit public,

o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité

o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) ayant une activité principale ou secondaire d'élevage ou de culture d'organismes aquatiques

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire :

o Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture,

o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

### **2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES**

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion, en ce qui concerne les investissements en matériel et équipements.

Elles devront être conformes avec la stratégie nationale pour le développement durable de l'aquaculture telle que précisée dans le PAA (Plan d'Aquaculture d'Avenir), ainsi qu'avec le futur Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de La Réunion (SRDAR).

#### **2.1. Modernisation, développement et diversification des activités aquacoles (y compris pour l'installation aquacole)**

Opérations portant sur des investissements individuels ou collectifs, matériels et immatériels (liste non exhaustive) :

- Investissements productifs contribuant à la modernisation des outils de production et l'augmentation des capacités de production,

- Investissements productifs contribuant à la diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation, et autres activités connexes directement liées aux activités aquacoles (ex, parcours de pêche) ;

- Investissements liés à la sécurisation des sites contre les vols et la prédation ;

- Investissements en vue de maîtriser les procédés de reproduction et d'alevinage ;

- Investissements liés à l'amélioration de l'hygiène, de la gestion du risque sanitaire et des conditions de travail ;

- Les investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétiques-

- Les investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement (réduction et optimisation des intrants, traitement des rejets, gestion des déchets, aquaculture multitrophique intégrée, etc.) ;

- Investissements pour l'utilisation et la qualité de l'eau ;

- Investissements relatifs à la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;

- Investissements relatifs au bien-être animal ;
- Le soutien à la période de conversion en aquaculture biologique ;
- Investissements relatifs à la production aquacole biologique ;
- Infrastructures collectives en vue de développer le potentiel aquacole des entreprises ;
- Le soutien aux projets d'aquaponie dont les revenus de l'activité aquacole sont majoritaires à 3 ans.

## **2.2. Recherche et innovation**

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 5 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation.

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- gestion des risques sanitaires et zoonosaires ;
- développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production ;
- Valorisation et montée en gamme des produits, labellisation ;
- formation, bonnes pratiques, guides,...

## **2.3. Actions collectives, communication, médiation et animation des filières**

- Études, diagnostics et audits ;
- Investissements dans les services de conseil : en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé, publication de guides et fiches méthodologiques ;
- Formation pour améliorer les compétences et développer le capital humain ;
- Sensibilisation, communication au grand public ;
- Partage de connaissances ;
- Mise en réseau des entreprises en lien avec l'animation et la structuration de la filière.

## **3- OPÉRATIONS INÉLIGIBLES**

Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Projets d'aquaponie si l'installation aquacole est associée à une culture maraîchère qui constitue l'activité principale.

## **4- DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Les investissements matériels et immatériels ;

Les prestations intellectuelles (frais de montage de dossier, études préalables, formation, conseil...) ;

Les frais de personnels directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de médiation et d'animation des filières (et autres actions collectives) ;

Les frais indirects (cf modalités de financement) ;

Les frais de mission (restauration, déplacement, logement directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de médiation et d'animation de la filière (cf modalités de financement) ;

Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

## **5- DÉPENSES INÉLIGIBLES**

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Les opérations liées à l'hébergement touristique (gîte et/ou restauration...) ;

Le matériel de remplacement à l'identique ;  
 Les travaux de voiries (allée, parking) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique) ;  
 Le matériel d'occasion sauf jeunes installés, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;  
 Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;  
 Le matériel (ex, matériel d'entretien) non directement lié à l'activité aquacole ;  
 Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ou non directement lié à l'activité aquacole ;  
 Les consommables ;  
 Les véhicules (fourgon, camion, camionnette) sauf véhicule frigorifique destiné à préserver la qualité et assurer la conservation de la production exclusivement locale et uniquement dans le cas de projets de vente directe aux consommateurs ;  
 L'acquisition de terrain et foncier à l'exception des nouveaux aquaculteurs, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;  
 L'acquisition de société ;  
 Les taxes et assurances ;  
 Le leasing, crédit-bail et assimilés ;  
 Les contributions en nature ;  
 La mises aux normes de matériels ou d'installations existantes ;  
 Les travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs non liés à la production ;  
 L'acquisition de cheptels (alevins et juvéniles), sauf dans le cas d'une 1ère installation  
 Pour les projets d'aquaponie, l'ensemble des dépenses ayant trait à la mécanisation de la partie agricole du projet (tracteur, benne, manutention...).

## Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

### Soutien aux entreprises

Critères chapeau	Critères de sélection
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet contribue à la réduction des impacts des activités aquacoles sur l'environnement
	Le projet concerne l'aquaculture biologique
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet permet le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet favorise la vente directe/les circuits courts
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

## Projets collectifs

<b>Critères chapeau</b>	<b>Critères de sélection</b>
<b>Pertinence du projet</b>	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise
<b>Dimension collective</b>	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels sur l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires
<b>Qualité environnementale</b>	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des risques sanitaires
	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme d'aquaculture durable (gestion des intrants/déchets/énergie/...)
<b>Valorisation des produits et sécurité alimentaire</b>	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
<b>Impact sur le plan social, économique et de l'emploi</b>	Le projet améliore les compétences des aquaculteurs
	Le projet améliore l'attractivité du métier
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

## Recherche et Innovation

<b>Critères chapeau</b>	<b>Critères de sélection</b>
<b>Qualité technique du projet</b>	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
<b>Qualité du consortium et organisation</b>	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
<b>Dimension collective</b>	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
<b>Caractère innovant</b>	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)
<b>Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et</b>	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental

<b>environnemental</b>	
	Le projet a des retombées sur le plan économique

### **Modalités de candidature**

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets collectifs (hors recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

### **Lignes de partage**

OS 2.1 : Projets « intégrés » concernant à la fois la production et la transformation et les projets en lien avec la transformation dans le cas de vente directe

OS 2.2 Projets d'études de marché des produits - Actions de promotion des produits ou des métiers aquacoles - Actions relevant uniquement de la transformation des produits aquacoles, hors vente directe.

### **Lignes de partage avec d'autres fonds**

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien
- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

Le FEADER soutiendra les projets d'aquaponie si l'installation aquacole est associée à une culture maraîchère qui constitue l'activité principale.

### **Modalités de financement**

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs.

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui sont présentés sur base réelle s

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques pour la recherche et innovation, ainsi que les actions collectives / 500 K€ pour le soutien individuel aux entreprises

## Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans les tableaux suivants :

### I- Soutien aux entreprises

Type d'opération	Taux
Opération mise en œuvre par une entreprise au dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise répondant à la définition des micro-entreprises ou PME	85 %
Dépenses liées à la part agricole des projets aquaponiques éligibles	40 %

### II- Projets collectifs

Type d'opération	Taux
Recherche et innovation sur la base d'appels à projet	100 %
Autres projets collectifs sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %

## Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

## Indicateurs de résultats

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé
- Emplois créés
- Personnes bénéficiaires
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, et à la santé animale et au bien-être des poissons
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Ensemble de données et conseils mis à disposition

Version du DOMO N°02 du 24 février 2023